AR Prefecture
016-211601836-20260326-ARRETE03_2026-AR
Reçu le 14/04/2026

MAIRIE DE LESIGNAC-DURAND
CHARENTE
Téléphone : 05 45 65 04 65
Email : mairie.lesignac@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 03/2026 EMPORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE N° 07/2025 DU 9 JUILLET 2025 AYANT PRONONCÉ UNE SANCTION DISCIPLINAIRE DU 1er GROUPE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR JÉRÉMY POITIERS

Le maire de la commune de Lésignac-Durand,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 532-1 à L. 533-6 ;
Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
Vu le rapport disciplinaire et ses annexes ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline le 16 juin 2025 retenant qu'aucune faute ne pouvait être retenue contre Monsieur Poitiers ;
Vu l'arrêté n° 07/2025 du 9 juillet 2025 par lequel Monsieur Poitiers a été sanctionné d'un blâme ;
Vu la requête enregistrée le 31 juillet 2025 sous le numéro 2502430 par laquelle Monsieur Poitiers demande au tribunal administratif de Poitiers d'annuler cette sanction ;

Considérant qu'une sanction disciplinaire peut être retirée à tout moment ;
Considérant qu'il ressort du réexamen du dossier qu'aucune pièce n'établit suffisamment la matérialité et l'imputabilité des faits reprochés ;
Considérant que dans l'instance précitée la commune n'a pas produit en défense ;
Considérant qu'il convient de prononcer le retrait du blâme infligé le 9 juillet 2025 à Monsieur Poitiers ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté n° 07/2025 du 9 juillet 2025 par lequel Monsieur Jérémy Poitiers a été sanctionné d'un blâme, est retiré.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérémy Poitiers.

Article 3 : il sera procédé à l'ampliation du présent arrêté auprès du centre de gestion au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours peut être exercé au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



Le 26 mars 2026
Le maire,
Antonin Agostinelli

Notifié à Monsieur Jérémy Poitiers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception n° 1A 211 015 2046 4 en date du 27 mars 2026.